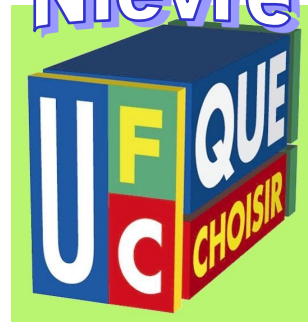




La Botte

À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l' UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

DANS CE
NUMÉRO : 160

	2
Infos utiles	
Médecine- dépassements d'honoraires	3
Tarifs de la con- sultation pour huit spécialités	4
Dépassements d'honoraires dans le 58	5
Demande de l'UFC	6
Bien armé face aux litiges	7
	8
	9
Documents à conserver	10
Soutenez notre	11

Éditorial par Cyril HALLIER - Président

Cher (e) Adhérent (e)

En cette rentrée une fois n'est pas coutume, je ne vous parlerai pas d'inflation, de litiges ou de bénévolat mais plutôt de projets...

D'ici à la fin de l'année, nous avons plusieurs objectifs et j'ai besoin de votre avis : Nous souhaitons mettre en place des rencontres de l'UFC Que Choisir. L'idée est de réunir chaque mois les adhérents, les bénévoles, les abonnés de l'UFC Que Choisir, pour discuter, échanger et débattre. Un moment convivial ouvert également au plus grand nombre, sans ordre du jour spécifique. Un moment pour se connaître, pour évoquer ensemble les sujets du quotidien.

Qu'en pensez-vous?

Nous souhaitons être visible et acquérir un véhicule. L'idée est d'investir dans un petit véhicule utilitaire, qu'il soit pelliculé à l'effigie de l'UFC Que Choisir, et que nous puissions rejoindre, de temps en temps, les différents marchés et foires du département, afin d'être visible et de venir à votre rencontre.

Qu'en pensez-vous?

Enfin, nous souhaitons lier de nouveaux partenariats. L'idée est de prendre contact avec les centres sociaux du département et organiser des actions spécifiques afin de promouvoir « Une Consommation Responsable et Accessible à Tous ».

Qu'en pensez-vous?

Pour finir, parallèlement à ces projets, nous souhaitons augmenter nos permanences juridiques afin de répondre aux plus grands nombres mais pour cela, il nous faut encore plus de bénévoles... oups!!! Je ne devais pas parler de bénévolat!!

Abonnés, Adhérents, Bénévoles... comment ne pas en parler! C'est le cœur de notre association. Plus nous serons nombreux, plus nous serons en capacité d'avoir des permanences sur l'ensemble du département.

Merci de nous donner vos réponses par mail, par courrier ou par téléphone.

Votre avis est important!

Bonne rentrée

U.F.C. QUE CHOISIR**Nièvre,****sa composition :****Conseil d'Administration :****Président :**

Cyril HALLIER

Trésorière :

Annie MARIEN

Membres :Régis AMIOTTE
Gérard LEFORESTIER**Bénévoles :**M. AMIOTTE
Mme CAVALLIÉ
Mme FINOT
M. GARCIA
M. GIRARD
M. LARDEREAU
M. LEDOUX
Mme LEGRAIN
M. MARIE
Mme NEUTE
M. RACLIN
M. VILMOUTH
Mme WILLEMIN**Groupe litiges :**Gérard LEFORESTIER
Michel LEWALDOWSKI
Maryse PÉRAULIBA**CONTACTS :****Secrétariat**

Nathalie LAFRANCHISE

Maison des Édués

bureaux n°1 et 2

58000 NEVERSTél. : **03.86.21.44.14.****Site internet :****nievre.ufcquechoisir.fr**

mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr**INFOS UTILES**
au 30 Septembre 2024**Smic brut :** 11.65 € de l'heure**Plafond de la sécurité sociale :**
3 864 € par mois**Indice de référence des loyers :**
2^{ème} trimestre 2024 (145,17)**Indice coût de la construction :**
1^{er} trimestre 2024 (ICC2227) + 3,01%**Taux d'intérêt légal :**
1^{er} semestre 2024 ► 8,01%**Prix à la consommation sur 12 mois :**
+ 2,1%**Aide juridictionnelle pour 2024 :**
100% si les ressources mensuelles de 2024 sont inférieures ou égales à
1250 €, 55% si inférieures à **1443 €**
et **25%** si inférieures à **1780€**
(Ces plafonds de ressources sont différents en fonction du nombre de personnes à charge dans le foyer. Voir Service-public.fr)**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre**
au 30 septembre 2024

adhérents : 319

appels téléphoniques reçus : 415

lettres envoyées : 450

Lettres & Mails reçus : 370

consommateurs accueillis : 112

NOS REPRÉSENTATIONS :

► Comité Départemental de la Consommation

► Commission Départementale

d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne Franche-Comté

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

► Conseil de développement Agglo de Nevers

► Commission de la Chambre d'Agriculture

NOS PERMANENCES

NEVERS :**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**
Fermé le Mercredi

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Cyril HALLIER

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0525 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la société.



DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Stop à la médecine spécialisée à deux vitesses

Alors que la convention tarifaire entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie est en train d'être renégociée, l'UFC-Que Choisir rend aujourd'hui publics des chiffres inquiétants sur l'ampleur des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins de huit spécialités libérales, qui entraînent une inacceptable inégalité territoriale d'accès à la médecine, et même un intolérable renoncement aux soins pour de nombreux citoyens.

En conséquence, l'UFC-Que Choisir appelle plus que jamais les pouvoirs publics à mettre un terme à cette envolée du prix des soins.

Sur la base de la collecte et de l'analyse de données de la Sécurité sociale relatives aux pratiques tarifaires de huit professions libérales, elle dresse un panorama précis de la proportion de médecins ne respectant pas le tarif de base et du niveau des dépassements d'honoraires pratiqués.

Une enquête exclusive réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 1 004 personnes met en outre en évidence les conséquences concrètes du coût croissant des soins sur les usagers du système de santé.

Des honoraires pouvant varier du simple au double selon les départements.

Tarifs de la consultation pour huit spécialités

Spécialité	Tarif moyen en €	Dépassement moyen (France) en €	Tarif moyen (département le plus cher), en €	Dépassement moyen (département le plus cher), en €
Anesthésistes	40,9	10,9	59,2	29,2
Cardiologues	55,9	4,9	77,8	26,8
Dermatologues	41,7	11,7	70,3	40,3
Gastro- entéro- logues	37,5	7,5	67,9	37,9
Gynécologues	50,6	20,6	80,5	50,5
Ophtalmologues	43,8	13,8	65,5	35,5
Pédiatres (0-2 ans)	46,2	9,2	66,7	29,7
Psychiatres	63,9	13,7	83,6	33,4

Les moyennes nationales masquent donc de profondes inégalités territoriales. À titre d'illustration, les honoraires varient du simple au double en fonction des départements, et présentent un contraste tarifaire saisissant entre les départements les moins

Source : UFC Que Choisir, d'après données Assurance



QU'EN EST-IL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE?

	Nombre de praticiens	Nombre de praticiens secteur 2 (honoraires libres)	Prix moyen	Dépassement d'honoraires
Anesthésistes	5	20 %	34 €	20 %
Cardiologues	7	14,3 %	52,7 €	0 %
Dermatologues	1	0 %	30 €	0 %
Gastro-entérologues	2	0 %	30 €	0 %
Gynécologues	8	62 %	43,20 €	75 %
Ophthalmologues	10	50 %	38,6 €	30 %
Pédiatres (0-2 ans)	4	25 %	39 €	0 %
Psychiatres	8	0 %	50,2 €	0 %

Si la Nièvre peut être classée « désert médical », en ce qui concerne le nombre de généralistes, le nombre de médecins spécialisés est nettement insuffisant pour notre département :

- 1 Dermatologue
- 2 Gastro-entérologues
- 4 Pédiatres

Notons toutefois que peu de spécialistes Nivernais pratiquent un dépassement d'honoraires.

DEMANDES DE L'UFC-Que Choisir

Afin de rétablir l'accessibilité financière des consultations chez les spécialistes, l'UFC-Que Choisir demande :

- ♦ De conditionner d'éventuelles augmentations des tarifs de base de la Sécurité Sociale à une réduction effective des restes à charge pour les usagers;
- ♦ La fermeture de l'accès au secteur 2 (à honoraires libres) hors OPTAM pour les nouveaux arrivants;
- ♦ Le lancement d'un chantier visant à terme l'adhésion de tous les spécialistes installés en secteur 2 à l'OPTAM, qui ne peut plus rester optionnelle dans un contexte de grave crise d'accès aux soins.
- ♦

L'UFC-Que Choisir rappelle par ailleurs qu'elle a récemment saisi le Conseil d'ÉTAT pour faire constater et sanctionner l'inaction gouvernementale sur l'accès aux soins, et enjoindre l'exécutif à agir.

Elle invite par ailleurs les consommateurs à soutenir sa démarche en signant [la pétition « J'accuse l'État »](#), et en consultant la [carte interactive](#) des déserts médicaux actualisée en novembre 2023.

Source : UFC-Que Choisir, d'après données Assurance Maladie. Année 2022, France métropolitaine.



BIEN ARMÉ FACE AUX LITIGES

PARTIE 1

(Suite ► bulletin décembre 2024)

9 Étapes pour réussir votre lettre en recommandée accusée réception :

1. **Précisez** que le courrier est envoyé en recommandé et le numéro de l'avis.
2. Indiquez toutes vos coordonnées ainsi que celles du destinataire.
3. **Rappelez** les références de votre contrat ou de tout autre élément à votre disposition (devis, facture...) pouvant vous identifier.
4. **Signalez** clairement la nature du problème rencontré, autrement dit, décrivez les faits de façon précise et concise, et uniquement les faits.
5. **Mentionnez**, si vous le connaissez, le texte réglementaire applicable dans votre cas et/ ou les règles juridiques sur lesquelles vous fondez votre demande, et reportez-le(s) dans votre courrier.
6. **Formulez** avec clarté ce que vous voulez : livraison, exécution de travaux, remboursement...
7. **Mettez en demeure** le professionnel de s'exécuter dans un délai « raisonnable » : entre 8 et 15 jours selon la nature du problème. Spécifiez qu'à défaut d'obtenir gain de cause, vous vous verrez contraint de saisir la justice. Ajoutez que vous solliciterez aussi l'organisme d'État compétent pour qu'une enquête soit ouverte à son encontre.
8. **Complétez**, si nécessaire, votre courrier en joignant des copies de documents utiles à la compréhension de votre affaire.
9. **N'oubliez pas**, enfin, d'apposer votre signature.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

Fraude à la carte bancaire

Contester une opération et en réclamer le remboursement

Ce que dit la loi :

Lorsqu'une opération de paiement non autorisée est réalisée à votre insu avec votre carte bancaire, alors que vous êtes en sa possession, la banque doit vous indemniser, à moins qu'elle prouve que vous avez commis une fraude ou une négligence grave. Cela dit, si le dispositif d'authentification renforcée (code sécurisé, identification biométrique...) n'a pas été utilisé lors de la transaction, la banque ne peut s'exonérer de son obligation de remboursement, quel que soit le cas.

La marche à suivre :

Signaler sans tarder les paiements frauduleux que vous n'avez pas autorisés à votre banque et, si nécessaire, faites opposition à votre carte bancaire. En parallèle, contestez les opérations concernées et demandez le remboursement des sommes indûment débitées auprès de votre agence. Pour ce faire, contactez le service client par téléphone, adressez-lui un courriel et, idéalement, une lettre recommandée avec accusé réception. Cela vous permettra de garder une trace de toutes les démarches effectuées. Autant que possible, pour chaque transaction litigieuse, mentionnez sa date, le libellé figurant sur votre relevé de compte et son montant.

Sources Que Choisir Pratique—septembre 2023.

ASSURANCE

Refuser la proposition d'indemnisation après un sinistre

Ce que dit la loi :

Si l'offre d'indemnisation de votre assureur vous paraît très inférieure au montant des préjudices subis, vous n'êtes pas obligé de l'accepter. Lorsque, notamment, les sommes en jeu sont élevées, il est même vivement conseillé de refuser en bloc la proposition et de solliciter une contre-expertise amiable, au cours de laquelle vous vous ferez accompagner d'un expert d'assurés de votre choix. Notre conseil : au moment de le sélectionner, faites jouer la concurrence et demandez-lui de vous préciser en amont son mode de rémunération.

La marche à suivre :

Pour obtenir une meilleure prise en charge, contestez, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'offre financière tout en argumentant de façon concise et précise. Adressez ce courrier à votre interlocuteur habituel (assureur, mutuelle, cabinet de courtage...). Si nécessaire, avertissez que vous envisagez de demander une contre-expertise amiable auprès d'un expert d'assurés et communiquez ses coordonnées à votre compagnie d'assurances.

Sources Que Choisir Pratique - septembre 2023

RETARD D'AVION

Exiger d'être indemnisé

Ce que dit la loi :

Les droits du passager diffèrent en fonction de son délai d'attente :

► **Au départ**, si l'avion s'envole avec un retard d'au moins cinq heures et que vous renoncez à votre voyage, vous avez la possibilité de réclamer le remboursement de votre billet.

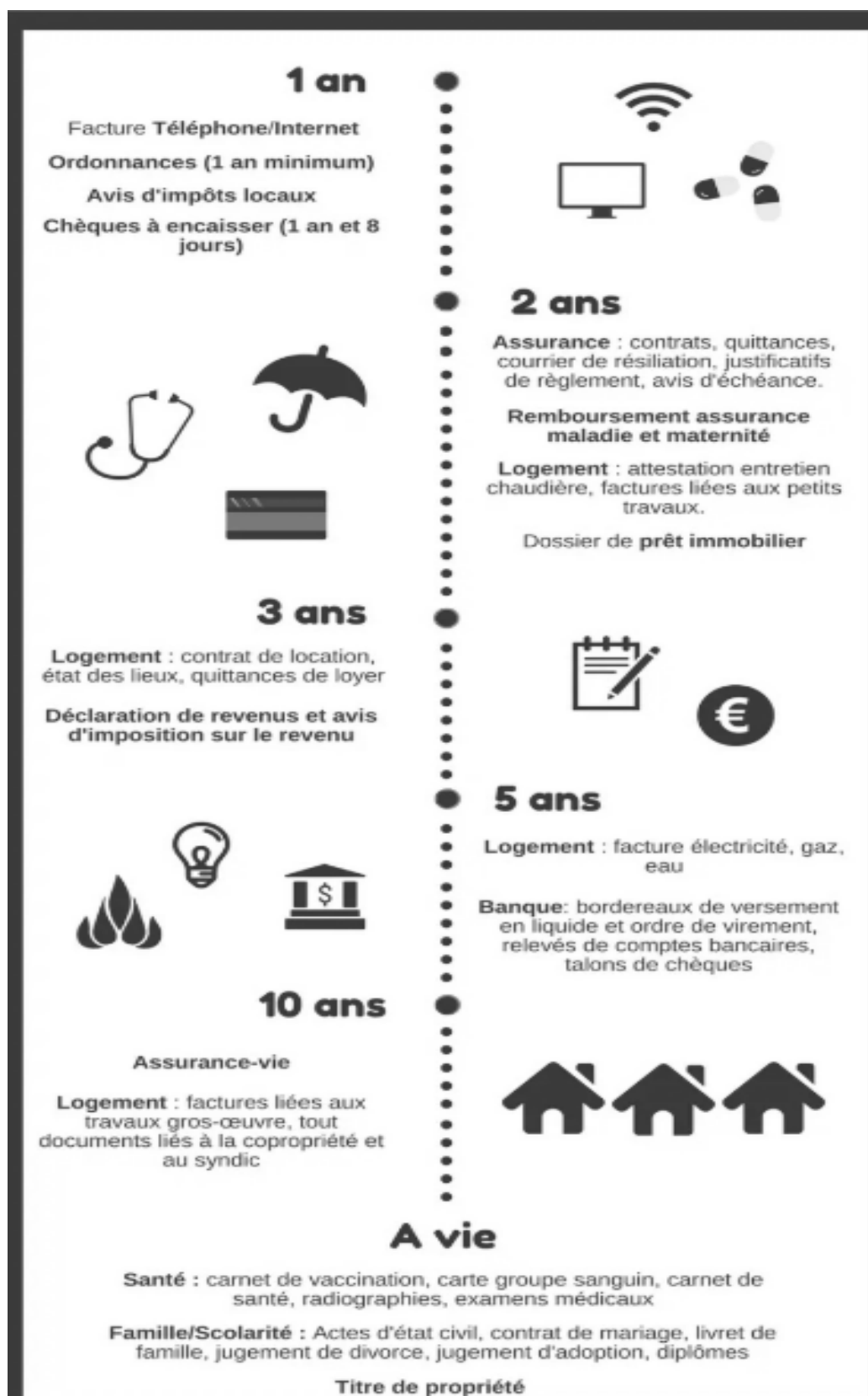
► **À l'arrivée**, si l'appareil accuse un retard de trois heures ou plus, vous pouvez prétendre à une indemnisation forfaitaire en fonction de la distance parcourue : 250 € pour les vols jusqu'à 1 500 km; 400 € pour les vols de plus de 1 500 km dans l'Union Européenne (UE), ou compris entre 1 500 et 3 500 km hors UE, 600 € pour les vols supérieurs à 3 500 km hors UE, à condition d'avoir au moins quatre heures de retard (300 € pour un retard entre trois et quatre heures). Ce dédommagement sera versé à l'utilisateur par virement bancaire, par chèque ou en espèces. Par ailleurs, la compagnie aérienne vous doit une assistance sous certaines conditions. Attention, ce dispositif s'applique uniquement aux vols au départ de l'UE, de l'Islande, de la Norvège ou de la Suisse, quel que soit l'aéroport d'arrivée et quelle que soit la nationalité du transporteur ; et à destination de l'UE, de l'Islande, de la Norvège ou de la Suisse, quel que soit l'aéroport de départ, dès lors que le transporteur est européen.

La marche à suivre :

Pour bénéficier de ce système de compensation légal, encore faut-il le solliciter... Formulez votre demande d'indemnisation auprès de la compagnie aérienne par lettre recommandée avec avis de réception.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

DOCUMENTS À CONSERVER



Source Internet Interservice.fr

SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2024- BULLETIN DE PREMIERE ADHÉSION, de RENOUVELLEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][] Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| ☐ | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| ☐ | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| ☐ | Renouvellement seul | 21.00 € |
| ☐ | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| ☐ | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | |
|--|--|
| ☐ Journal : rédaction d'articles | ☐ Enquêtes : respect de la réglementation |
| ☐ Journal : mise sous bande pour envoi postal | ☐ Représentation de l'UFC |
| ☐ Enquêtes : relevés de prix | ☐ Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

*La Botte de l'UFC
QUE CHOISIR DE LA
NIÈVRE*



DEPOSÉ LE
À distribuer avant le
30 septembre 2024

VARENNES VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

DESTINATAIRE :



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :

gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
maryse.perauliba@nievre.ufcquechoisir.fr
michel.lewaldowski@nievre.ufcquechoisir.fr

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org
Page Facebook :
UFC-Que Choisir de la Nièvre

VIVRE AU QUOTIDIEN



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés



UFC-QUE CHOISIR

Le contre-pouvoir
des
consommateurs

70 ans de combats

